



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 6 juillet 2026
N° 2026/084

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
 Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

0 Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
35
9
44
44
0
0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux ,Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Objet : Référent « Santé et Accueil inclusif » en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Le président informe l'assemblée qu'à compter du 1er septembre 2022, le médecin en EAJE n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient.

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé

publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324- 40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " a notamment pour missions :

A. Sensibilisation et formation

- Informer et conseiller la direction et l'équipe sur la santé du jeune enfant et l'accueil inclusif.
- Former les professionnels aux protocoles de santé (ex. : urgences, maladies chroniques).
- Promouvoir la santé : nutrition, activité physique, sommeil, exposition aux écrans, santé environnementale.
- Associer les parents à ces actions.

B. Accompagnement individualisé

- Veiller à l'adaptation de l'enfant (bien-être, développement, respect des besoins).
- Mettre en œuvre des mesures pour l'accueil inclusif (handicap, maladies chroniques, besoins spécifiques).
- Aider à la compréhension et à l'application des projets d'accueil individualisés (PAI) élaborés par le médecin traitant, en accord avec la famille.
- Proposer un examen de l'enfant (avec accord parental) pour évaluer une éventuelle orientation médicale.

C. Coordination et sécurité

- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être, en lien avec le dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes.
- Participer à l'élaboration des protocoles annexés au règlement de fonctionnement (ex. : gestion des allergies, urgences).

La création de la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil des jeunes enfants, en garantissant une prise en compte globale de leur santé et de leurs besoins spécifiques. Ce dispositif, qui s'appuie sur une collaboration étroite entre professionnels, familles et acteurs locaux, permettra de renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, tout en assurant un environnement sécurisé et adapté à leur développement. Les modalités pratiques, définies par convention ou contrat, offrent une souplesse nécessaire pour s'adapter à la diversité des structures d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire
(44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) de signer la convention
Employeurs Gers Gascogne.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20260706-2026084-DE

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 13 juillet 2026
et sa publication le 13 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

